

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA
GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE
ET UN MEMBRE
DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE**

BUT:

Le but de ce protocole d'entente est de résumer l'objectif de Recherche et sauvetage (SAR) de la Garde côtière auxiliaire canadienne ainsi que les modalités et les avantages principaux adressés aux bénévoles qui en sont membres agréés.

CONTEXTE:

Comme dans la plupart des pays riverains, le droit canadien exige que les navires en voyage en mer répondent aux situations de détresse dans la mesure du possible sans s'exposer à des risques inutiles. Toutefois, de nombreux Canadiens pleins de sollicitude qui peuvent intervenir prennent des risques en se portant au secours d'autres marins en détresse. Ce fait est à l'origine de la création de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC).

Vers la fin des années soixante-dix, on a constaté que si les efforts d'une partie de ces bénévoles pouvaient être coordonnés dans le cadre du réseau SAR du Canada, ils auraient de meilleurs résultats. C'est pourquoi la Garde côtière canadienne (GCC) a suscité la création des associations actuelles de la GCAC pour encadrer cette coordination; elle s'est engagée également à rembourser les dépenses encourues par les associations au cours de leurs activités SAR autorisées par la GCC.

OBJECTIF:

L'objectif commun de la GCAC et de la GCC est de:

*« Prévenir les pertes de vie et les blessures
en mer et s'efforcer, dans la mesure du possible,
de minimiser les dommages matériels et les pertes de biens. »*

Lorsqu'ils offrent leurs services en tant que bénévoles, les membres s'engagent à aider la GCAC et la GCC à réaliser cet objectif au cours des Opérations de sauvetage et d'activités de Prévention, en conformité avec le présent Protocole d'entente. Les membres ne tirent aucun profit ou gain personnel de ces activités et ils ont tout droit de récupération lors d'activités SAR autorisées.

ORGANISATION :

Chaque association de la GCAC est constituée en société à but non lucratif ayant un président et un conseil d'administration élus par les membres au cours d'une assemblée générale annuelle tenue à cette fin. Sous la direction du président, le Conseil d'administration s'occupe des activités de l'organisme en consultation avec la GCC. Celle-ci accorde un soutien financier à la GCAC selon les modalités d'un accord de contribution.

SOUTIEN FINANCIER :

Par l'accord de contribution, la GCC convient de rembourser aux associations de la GCAC leurs dépenses raisonnables effectuées au cours d'activités autorisées expressément par la GCC dans la poursuite de l'objectif commun susmentionné. Ces dépenses comprennent le coût des assurances avec lesquelles les membres sont couverts durant l'exécution de ces activités autorisées.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES :

Les membres agréés de la GCAC conviennent de ce qui suit :

1. Offrir les services de navires – avec équipage – en parfait état de navigabilité et conformes à toutes les normes relatives à la sécurité, à l'équipement et aux capacités établies par la GCAC et par la GCC et, avant l'adhésion, faire inspecter ces navires à la satisfaction de la GCAC et de la GCC afin de s'assurer que ces exigences sont respectées. D'autres inspections nécessaires à la continuité des missions s'y ajoutent par la suite.
2. Les membres incapables de fournir un navire offrent leurs services compétents gratuitement, s'ils sont jugés nécessaires par la GCAC et la GCC, dans la poursuite de l'objectif commun susmentionné.
3. Respecter le règlement interne de la GCAC et ses lignes directrices.
4. Acquérir la formation que la GCAC et la GCC jugent nécessaire pour que les activités SAR soient menées en sécurité et efficacement.
5. Entreprendre uniquement les activités qui peuvent être accomplies sans risque inutile pour eux-mêmes ou leur navire, ou pour d'autres personnes ou d'autres navires, et prendre toutes les précautions raisonnables dictées par la prudence dans les circonstances.
6. Faire preuve de professionnalisme, afin de ne pas entacher l'image de la GCAC, de la Garde côtière ou du gouvernement du Canada.

RESPONSABILITÉS DE LA GCAC :

La GCAC convient de ce qui suit :

1. Rembourser aux membres les dépenses qu'ils encourent lorsqu'ils mènent librement des activités SAR autorisées par la GCC.
2. Fournir une assurance couvrant les membres et leurs navires lorsqu'ils accomplissent des activités autorisées.
3. Veiller à ce que les membres soient tenus au courant des lignes directrices de la GCC et d'autre information qu'ils doivent connaître pour bien exécuter les activités autorisées.
4. Veiller à ce que les autorités compétentes de la GCC soient tenues au courant des capacités, des disponibilités et des coordonnées actuelles des membres.
5. Sous réserve de la disponibilité des ressources, aider les membres à améliorer leurs compétences et leurs capacités jugées nécessaires.

ADHÉSION ET CESSATION D'APPARTENANCE :

En consultation avec la GCC, la GCAC évalue le nombre de bénévoles et les capacités nécessaires dans chaque zone d'une région et elle détermine si les candidats et leurs navires conviennent.

La GCAC ou le membre peuvent annuler ce Protocole d'entente (ce qui met fin à l'appartenance du membre) à tout moment, suivant la réception d'un préavis par écrit conforme aux règlements internes de la GCAC, lorsque l'autre partie omet d'honorer ses engagements tels que décrits dans le présent Protocole.

Les membres peuvent quitter l'association à tout moment selon les règlements internes de la GCAC. La GCAC peut, à sa discrétion et un consultation avec la GCC, approuver ou refuser le renouvellement de l'adhésion du membre. Le membre de la GCAC doit accepter ce renouvellement à chaque deux ans, au minimum.

INTERPRÉTATION DE L'INTENTION :

En cas d'interprétations divergentes de l'intention du présent protocole, les modalités de l'Accord de contribution conclu par la GCAC et Pêches et océans Canada ont préséance.

ENGAGEMENT :

J'ai lu et je comprend le présent Protocole d'entente et je m'engage à en respecter les modalités.

MEMBRE

(NON – LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

DATE DE SIGNATURE

POUR LA GCAC

(NON/TITRE - LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

DATE DE SIGNATURE